

Motion 2211

Information et orientation scolaires et professionnelles : pour une évaluation de l'offre destinée aux élèves en fin de scolarité obligatoire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que l'emploi constitue l'élément central de l'action menée en matière d'information et d'orientation scolaires et professionnelles et que, dans le sillage des différentes réformes législatives entreprises aux plans cantonal et fédéral, cet objectif doit être poursuivi avec détermination ;
- que la prospérité du canton et de sa population dépend grandement de l'adéquation des formations suivies à l'évolution du marché du travail ;
- que le choix d'une voie de formation, dans un monde marqué par l'instantanéité, la diversification des métiers et des filières d'études permettant d'accéder à un emploi, se révèle toujours plus complexe ;
- que le processus lié au choix d'une formation implique différents partenaires autour du jeune (parents, enseignants, psychologues et conseillers en orientation scolaire et professionnelle) et que le rôle d'accompagnement de chacun est essentiel ;
- que, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le cycle d'orientation, le dispositif d'information sur les filières d'études et de formation professionnelle a été renforcé durant les trois dernières années de scolarité obligatoire ;
- que l'Etat et les associations professionnelles collaborent activement pour permettre aux jeunes d'acquérir une formation en adéquation avec les besoins du marché du travail et que cette collaboration nécessite d'être évaluée régulièrement pour remplir au mieux le but visé ;
- que la mission accomplie par l'office pour la formation professionnelle et continue (OFPC) est vaste et que, dans son giron, la Cité des métiers offre au public une large panoplie de prestations d'information et de conseil sur les métiers et débouchés ;
- que la nouvelle constitution genevoise, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013, impose la formation obligatoire des jeunes jusqu'à 18 ans et qu'il conviendra de relever les défis liés à la mise en œuvre de cette disposition constitutionnelle ;

- qu’ hormis les données fournies chaque année via le rapport d’ activité de l’ OFPC, il serait judicieux de disposer d’ une évaluation de toutes les prestations liées à l’ information sur les métiers et à l’ orientation scolaire et professionnelle destinées aux jeunes en fin de scolarité obligatoire ;

invite le Conseil d’ Etat

- à évaluer les prestations liées à l’ orientation scolaire et professionnelle et à l’ information sur les métiers et débouchés destinées aux élèves en fin de scolarité obligatoire et à leurs parents ;
- à évaluer quelles sont les raisons qui ont conduit à une interruption ou à une réorientation de la formation entreprise ;
- à en faire rapport au Grand Conseil et à lui soumettre, cas échéant, des propositions visant à explorer d’ autres pistes ou nécessitant d’ autres stratégies qui n’ ont pas pu être explorées par manque de moyens, notamment dans les filières qui ont nécessité le plus de réorientations ou dans lesquelles on a constaté le plus d’ échecs ;
- à évaluer l’ adéquation des offres de formation proposées en tenant compte de l’ évolution parfois rapide de l’ économie qui peut générer des changements d’ employabilité voire des structures inadaptées ;
- à informer le Grand Conseil des moyens par lesquels il entend encore valoriser et encourager la formation professionnelle.